

Salariés ne bradez pas vos droits !!!!

Petit rappel sur vos droits au titre des congés payés

1) Période d'acquisition :

1^{er} Juin au 31 Mai de l'année suivante

2) Période de prise de congés :

1^{er} Mai au 31 Mai de l'année suivante, soit sur 13 mois

3) Congés anticipés :

Les congés d'été souhaités en Mai ne sont aucunement anticipés contrairement aux idées reçues.

Les refus aux demandes de congés donnés moins de 30 jours de la date de départ, sont considérés comme abusifs par la justice.

Donc le salarié est en droit de prendre ses congés.

L'inspecteur du travail, interpellé sur le sujet, a clairement confirmé nos dires.

Ceux qui doutent encore pour avoir été induits en erreur, nous les invitons à lire le courrier de l'inspecteur du travail qui est affiché dans la vitrine « Solidaires ».

